



Normes d'emploi

Le Bureau des normes d'emploi offre des renseignements sur les droits des employés et les responsabilités des employeurs prévus par la *Loi sur les normes d'emploi* et la réglementation connexe, qui s'appliquent à la plupart des employés et employeurs des Territoires du Nord-Ouest.

La Loi et le règlement connexe constituent les fondements juridiques des normes d'emploi minimales aux Territoires du Nord-Ouest; ils prévoient l'application des règles concernées par le personnel du Bureau des normes d'emploi.

Nos services

Le Bureau des normes d'emploi sert les intérêts des employeurs et des employés en les renseignant sur les droits des employés et les responsabilités des employeurs en vertu des compétences de la *Loi sur les normes d'emploi*.



Services offerts au titre des programmes et normes de service

Communications générales

- Réponse à tous les courriels et messages téléphoniques dans les 2 jours ouvrables.

Plaintes d'employés

- Nous examinerons toutes les plaintes reçues et communiquerons avec l'employé ou l'employeur dans les 7 jours si nous avons besoin de plus d'information pour lancer l'enquête.

Appels

- Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous pouvez la porter en appel.
- Les demandes d'appel doivent être présentées par écrit au registraire des appels dans les 30 jours suivant la remise de la décision par l'agent des normes d'emploi.
- Le Bureau des appels confirmera réception de votre demande d'appel dans les 2 jours ouvrables.
- L'agent d'indemnisation examinera attentivement tous les enjeux et éléments de preuve et rédigera une décision. Le processus d'appel peut durer plusieurs mois.
- Vous recevrez la décision par écrit dans un délai d'un jour ouvrable une fois la décision rendue.